## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

# EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

	Nombre de Membres			
Ī	Afférents	En	Qui ont pris	
١	Au	exercice	part à la	
١	Conseil		délibération	
	Municipal			
	15	13	11	

#### Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 11 mai 2023

Date de la convocation	
05.05.2023	
Date d'affichage	

05.05.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 20 heures,

le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

<u>Présents</u>: M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

#### Excusés:

Mme BOSSE Stéphanie, qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,

M. BOUVET Jérémie, excusé (arrivée en cours de séance, à 20h27),

M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,

M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

Délibération n° 2023.045

Objet de la délibération

ATTRIBUTION DES LOTS DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N°3076

Considérant que la Commune de Morillon est propriétaire de la parcelle B n°3076, située lieudit « la Pusaz » et qui relève de son domaine privé ;

Considérant également que la Commune a souhaité valoriser cet espace en lançant un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation temporaire d'activités de loisirs et/ou touristiques pour une durée de deux années ;

Considérant que, conformément à la délibération n°2023.037 du 6 avril 2023, celui-ci a été publié le 11 avril 2023 pour une durée de 21 jours consécutifs (fin du délai pour remettre un dossier fixée au 2 mai 2023) ;

Considérant que cet appel à manifestation d'intérêt portait sur deux lots de 600 m² distribués de part et d'autre de l'accès au terrain depuis le parking de la Télécabine. Le dossier de l'appel à manifestation d'intérêt comportait:

- Le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt,
- Une convention-type d'occupation précaire du domaine privé.

Considérant qu'au terme du délai, une proposition a été remise sur la plateforme électronique dédiée par YAUTE AVENTURE, demeurant 261 rue Michel Colin 74440 VERCHAIX et représentée par M. DIDIER Adrien, ainsi que

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID: 074-217401900-20230511-DELIB2023\_045-DE

par TROTT'IN GIFFRE, représentée par Mme DENERIAZ Lucie, pour une activité conjointe de sports d'eaux vives (rafting, canoraft, tubing) et de location de trottinette électriques tout terrain ;

Considérant que, comme le permettait le règlement, une rencontre avec le candidat a été organisée le 5 mai 2023, en présence d'élus et d'agents municipaux, pour leur permettre d'améliorer et d'optimiser leur proposition en fonction des discussions ;

Considérant que, suite à cette rencontre, les candidats ont fait savoir que Mme DENERIAZ Lucie se désistait pour son projet TROTTIN'IN GIFFRE et que seul était maintenue le projet de YAUTE AVENTURE pour le projet d'activités d'eaux vives ;

Tenant compte de ce nouvel élément dans le dossier du candidat, la proposition a fait l'objet d'une évaluation par les services municipaux selon la grille de critères du règlement de l'appel à manifestation d'intérêt;

Considérant enfin qu'il est rappelé ici que la collectivité dispose de la faculté de ne pas donner suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour tout motif ;

Considérant que, suite à cette rencontre et en fonction du dossier remis, la proposition a fait l'objet d'une évaluation par les services municipaux selon la grille de critères du règlement de l'appel à manifestation d'intérêt;

Considérant qu'afin de permettre la mise en place des activités proposées dès le début de la saison estivale, il est demandé aux élus de statuer sur cette proposition, et qu'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal sera ensuite établie avec le candidat s'il est retenu.

#### Aussi,

Vu l'avis de la commission AFRAC du 23 mars 2023 ;

### Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** un lot de 600 m² proposé dans l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation précaire d'activité sur la parcelle B n°3076 à la société YAUTE AVENTURE, SIRET n°893 418 475 00016, demeurant 261 rue Michel Colin 74440 VERCHAIX, pour le projet qu'elle a présenté;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier l'implantation du lot en question afin d'optimiser les conditions d'occupation du terrain, sans toutefois modifier la superficie proposée ;
- RAPPELLE que l'attributaire sera redevable du loyer fixé dans le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toute diligence en vue de l'aboutissement de ce dossier et à signer la convention d'occupation du domaine privé avec le candidat.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** 

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.